

SOCIETE NOUVELLE MAISON DE LA VILLE DE TUNIS
« S.N.M.V.T »

Société Anonyme au capital 39 938 744 dinars
Siège social : 1 Rue Larbi Zarrouk -2014 Mègrine
Identifiant unique : 0001110K

AVIS DE CONVOCATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
Le 8 juin 2023

Le conseil d'administration réuni le jeudi 27/04/2023, a décidé de convoquer l'Assemblée Générale Ordinaire le jeudi 8 juin 2023, à 10h00 à l'Institut Arabes des chefs d'Entreprise (IACE, la Maison de l'Entreprise), à l'avenue principale, 2053 les Berges du Lac, Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Lecture et approbation du rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2022 de la S.N.M.V.T et celui des sociétés du groupe.
- 2- Lecture du rapport général et du rapport spécial des commissaires aux comptes, relatifs à l'exercice 2022 de la S.N.M.V.T et celui portant sur les états financiers consolidés.
- 3- Approbation des états financiers individuels de la SNMVT et consolidés de l'exercice clos le 31/12/2022.
- 4- Approbation des conventions régies par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales.
- 5- Affectation du résultat de l'exercice 2022.
- 6- Fixation du montant de jetons de présence pour les administrateurs et les membres de comité d'audit.
- 7- Quitus aux administrateurs.
- 8- Approbation de la nomination d'un représentant des actionnaires minoritaires.
- 9- Pouvoirs pour accomplissement des formalités.

Les actionnaires désireux d'assister ou se faire représenter à cette assemblée, sont priés de retirer leurs cartes d'admission, auprès du dépositaire de leurs actions (intermédiaires en bourse/banques) au plus tard le 02/06/2023.

PROJET DE RESOLUTIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Le 8 juin 2023

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire constate qu'elle a été régulièrement convoquée par publication au journal du registre national des entreprises n°..... en date du.... /.../2023, au JORT N°..... du 2023.

De ce fait, elle donne quitus au conseil pour la régularité de cette convocation.

Elle constate que le nombre d'actions présentes ou représentées est de actions et que le quorum est de % et peut donc valablement délibérer.

Cette résolution mise au vote est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir entendu les rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes, sur les états financiers de la SNMVT et les états financiers consolidés de l'exercice 2021, ainsi que les explications données en cours de séance, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les états financiers individuels et les états financiers consolidés, au 31 décembre 2021, faisant ressortir pour l'exercice 2022 un résultat net après impôt de -585 002,238 Dinars pour SNMVT, et un résultat net consolidé après impôt part du groupe de -8 392 666 Dinars.

Cette résolution mise au vote est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion durant l'exercice 2022.

Cette résolution mise au vote est adoptée à

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice 2022 qui s'élève à -585 002,238 dinars comme suit :

Résultat de l'exercice

- 585 002,238 Dinars

Résultats reportés	4 492 526,841 Dinars
Total à affecter	3 907 524,603 Dinars

Affectation

Résultats reportés	3 907 524,603 Dinars
<u>Total affecté</u>	3 907 524,603 Dinars

Cette résolution mise au vote est adoptée à

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire après lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, établis conformément aux dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, prend acte et approuve toutes les opérations intervenues durant l'exercice 2022 telles qu'elles lui ont été présentées.

Cette résolution mise au vote est adoptée à

SIXEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer un montant de 75 mille Dinars brut au titre de jetons de présence et de la rémunération des membres du Comité Permanant d'Audit, à charge pour le Conseil d'Administration d'en décider la répartition.

Cette résolution mise au vote est adoptée à

SEPTIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au représentant légal de la société ou toute personne qu'il mandate, porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, pour effectuer toutes formalités requises par la réglementation en vigueur.

Cette résolution mise au vote est adoptée à